

# Médicaments contre la SEP et planification familiale

lundi 6 avril 2020

Si une planification familiale est d'actualité, il est alors nécessaire de prendre connaissance des données de sécurité des médicaments de la SEP. En effet, ces médicaments sont prohibés ou à prendre de façon restreinte pendant la grossesse et l'allaitement.

Certains médicaments agissant sur l'évolution de la SEP peuvent présenter un risque pour l'enfant à naître. Leur administration doit donc être interrompue avant toute grossesse. Durant l'allaitement, des médicaments peuvent se retrouver dans le lait maternel et produire des effets secondaires chez le nouveau-né. Les hommes atteints de SEP doivent également être attentifs à ce sujet car la prise de certains médicaments devrait être interrompue avant tout projet de conception.

Et que se passe-t-il lorsqu'un traitement des poussées est nécessaire chez une femme enceinte ou qu'elle doit passer une IRM avec produits de contraste? La nouvelle Info-SEP «Médicaments contre la SEP et planification familiale» propose des réponses à ces questions et indique les données de sécurité de chaque médicament agissant sur l'évolution de la SEP. Toutefois, celle-ci ne remplace pas une consultation individuelle avec votre neurologue traitant et votre gynécologue.

[Bitte in "Französisch" übersetzen:]

- [Info-SEP «Médicaments contre la SEP et planification familiale»](#)

---

Société suisse de la sclérose en plaques, rue du Simplon 3, 1006 Lausanne

Tél. 021 614 80 80 | [info@sclerose-en-plaques.ch](mailto:info@sclerose-en-plaques.ch) | [www.sclerose-en-plaques.ch](http://www.sclerose-en-plaques.ch)